

SOCIETE D'INFRASTRUCTURES GAZIERES

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017

SOCIETE D'INFRASTRUCTURES GAZIERES

Société anonyme au capital de 603 944 200 €
Siège social : 4 Place Raoul DAUTRY, 75015 Paris
RCS : 532 900 552 R.C.S. Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017

PRICE WATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES

*Rapport spécial sur les
conventions et
engagements réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mandat de conseil et de gestion de trésorerie

- avec : CNP Assurances ;
- nature et objet : aux termes d'un mandat de conseil et de gestion de trésorerie en date du 12 juillet 2016, la Société d'Infrastructures Gazières a confié à la société CNP Assurances la gestion de ses comptes bancaires et le placement de sa trésorerie. La signature du mandat a été autorisée préalablement par délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2016.
- modalités : CNP Assurances ne perçoit aucune rémunération au titre de la mission qui lui est confiée.

Nantissement par la société Holding d'Infrastructures Gazières des titres de la Société d'Infrastructures Gazières :

- avec : la Holding d'Infrastructures Gazières ;

SOCIETE
D'INFRASTRUCTURES
GAZIERES

Rapport spécial sur les
conventions et
engagements réglementés

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

- nature et objet : dans le cadre de l'émission obligataire réalisée en 2011, la société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux actes de nantissement de compte d'instruments financiers (Securities Account Pledge Agreement) conclus le 12 juillet 2011 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, la Société d'Infrastructures Gazières, Evelyne Leconte, Caceis Bank et les porteurs d'obligations, octroyé des nantissements au profit des porteurs d'obligations et de Caceis Bank portant respectivement sur 49 % et 51 % des actions de la Société d'Infrastructures Gazières.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 18 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

PRICE WATERHOUSE
COOPERS AUDIT


BENEDICTE VIGNON

MAZARS


OLIVIER LECLERC